Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-27_08_2025_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération du conseil municipal de la séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, MICHELET Guy, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, MEUNIER Myriam, LAGOUTTE Jean-Yves, SEGUR Aude, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : PANDOLFO Chantal (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), BEZELY Olivier (pouvoir à BERTRAND Gilbert), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRE Sophie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : MOBUCHON Nathalie, NAFFRECHOUX Yannick, BOUE Jean-François, COLLIN Yannick.

Secrétaire de séance : SEGUR Aude

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**29**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 27-08-2025-CM : Approbation de la convention de participation financière aux travaux de réfection de voirie – rue de la Vile Morel – avec la commune de Plourhan

La rue de la Ville Morel constitue un axe de desserte locale reliant les territoires des communes de Plourhan et de Binic-Étables sur Mer. Cette voie communale, dont la limite se situe à cheval sur le territoire des deux communes, nécessite une réfection complète de la chaussée et des accotements ainsi qu'une amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de ce programme, la commune de Plourhan assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, qui porteront sur la réfection de la couche de roulement, la reprise des accotements et fossés, ainsi que la remise à niveau des dispositifs techniques (bouches à clés, tampons d'assainissement, grilles pluviales, etc.).

La portion de voie située sur le territoire de Binic-Étables sur Mer bénéficiant directement de l'opération, il convient de fixer les modalités de participation financière de notre commune à ces travaux d'intérêt commun.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-27_08_2025_CM-DE

Une convention de partenariat a été rédigée à cet effet. Elle prévoit notamment que :

- la commune de Binic-Étables sur Mer participera à hauteur de 23,20% du montant hors taxes des travaux,
- la participation de la commune sera plafonnée à 21 894,
- un acompte de 50% (soit 10 947 €) sera versé au démarrage du chantier, le solde étant ajusté sur la base du coût réel HT, dans la limite du plafond défini,
- la commune de Plourhan, en tant que maître d'ouvrage, assurera l'ensemble des missions techniques, administratives et financières liées à l'opération.

Cette convention précise également les engagements respectifs des deux communes, les modalités de suivi, les conditions de versement, ainsi que les dispositions de règlement amiable ou juridictionnel en cas de litige.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.2121-29 et suivants, relatifs aux conventions et compétences communales ;

Vu le projet de convention entre les communes de Plourhan et Binic-Étables sur Mer relatif à la réfection de la rue de la Ville Morel, annexé à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 27 novembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation financière aux travaux de réfection de la rue de la Ville Morel entre la commune de Plourhan et la commune de Binic-Étables sur Mer, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette opération.

DIT qu'il sera prévu au BP 2026 les crédits nécessaires à la participation financière, pour un montant maximum de 21 894 €.

Le Maire
Paul CHAUVIN

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor

PJ N°17- Convention